

CGV LOCATION COQUE NUE (AVEC PERMIS et SANS EQUIPAGE) (V2LCN-2024) du 01 mars 2024

Présentation de NAUTIQUES EXPERIENCES PRO : NAUTIQUES EXPERIENCES PRO est une marque de la société KCOB SAS, une entité indépendante de droit français. Selon le type de prestation (location ou croisière), NAUTIC EXPERIENCES PRO joue le rôle de courtier-intermédiaire entre les client-locataires (ou leurs intermédiaires) et les sociétés de location de bateaux qui sont responsables des prestations locales (bateaux, équipements, services). Dans le cadre des croisières à la cabine ou privées, NAUTIC-EXPERIENCES PRO agit en tant qu'affrèteur vis-à-vis des clients-croisiéristes ou de leurs intermédiaires, assumant la responsabilité des prestations liées à l'affrètement des bateaux, équipements et services. NAUTIC EXPERIENCES PRO est une société de transport maritimes et côtiers de client-croisiéristes. Elle n'est pas une agence de voyage et n'est pas soumise au régime juridique qui caractérise les voyagistes.

PRIX et CONDITIONS GENERALES DE LOCATION OU D'AFFRETEMENT : Les tarifs spécifiés lors de la réservation sont en Euros et toutes taxes comprises (sauf indication contraire). Les conditions de réservation, y compris les arrhes et le solde, sont détaillées dans les devis préalablement fournis au locataire et repris dans cette réservation. Les mentions et informations telles que les prix, les options, les horaires, la logistique et les formalités présentes dans nos documents commerciaux et sur notre site Internet sont fournies par les différents armateurs-affrêteurs. Ces informations sont confirmées au moment de la réservation.

Le prix comprend : Le bateau, ses équipements et les options éventuelles payées à NAUTIC EXPERIENCES PRO, ainsi que la place de port à la base pour la première et la dernière nuit (sauf indication contraire).

Le prix ne comprend pas (sauf indication contraire) : le carburant utilisé, la nourriture (y compris celle du skipper, le cas échéant), les transferts, les places de port, les taxes locales et les options devant être réglées à la base, précisées dans la présente réservation et dans le document "Informations Arrivée/Départ client-locataire" remis et transmis à l'armateur-affrèteur avant le départ.

En cas de demande de modification de la réservation par le client-locataire (dates, bateau), NAUTIC EXPERIENCES PRO s'efforcera de satisfaire le client-locataire avec l'accord de l'armateur-affrèteur, sans facturation de frais, dans le cadre du service client-locataire.

Pour les pays hors zone euro, les prix peuvent être ajustés sans préavis en fonction des variations des taux de change. Un ajustement des paiements sera alors effectué sur présentation des justificatifs par NAUTIC EXPERIENCES PRO. Cette modification sera appliquée à la date du règlement du solde de la réservation.

Pour toutes les destinations, si, pour une raison législative ou réglementaire officielle stipulée en France ou dans le pays de destination, les prix toutes taxes comprises appliqués à la présente réservation sont modifiés, cette modification sera appliquée après information et justification correspondante auprès du réservataire.

En cas de réservation effectuée plus de 8 semaines avant le départ, le solde du paiement doit être réglé 8 semaines avant la date de départ.

CONDITIONS DE RESERVATION ET DE PAIEMENT : La réservation n'est effective qu'après versement des arrhes de 50 % du montant total de la prestation, le solde étant versé au plus tard 45 jours avant le début de la prestation.

Si cette condition n'est pas respectée, NAUTIC-EXPERIENCES PRO pourra considérer qu'il s'agit d'une annulation de la part du client-locataire et l'acompte ne sera pas remboursé. Pour tout règlement en provenance de l'étranger, les frais occasionnés seront à la charge du client-locataire ou de son représentant.

RESERVATION et CONTRAT DE LOCATION : Le client-locataire ou son représentant assume la responsabilité de la gestion efficace de la réservation, des paiements, ainsi que de la collecte et de la transmission des documents et des informations nécessaires au dossier, tant vis-à-vis du locataire que de l'armateur-fréteur local. Avant le départ et après le règlement total de la prestation prévue, NAUTIC EXPERIENCES PRO vous délivrera votre "Carte d'Embarquement" et le document "Informations Arrivée/Départ Client-locataire". La "Carte d'Embarquement" est le document essentiel à présenter au prestataire local lors de l'arrivée à la base d'embarquement. Elle compile toutes les données relatives à votre réservation, confirmant simultanément que le dossier est complet et que tous les règlements nécessaires ont été effectués.

Le document "Informations Arrivée/Départ client-locataire" détaille toutes les informations relatives à l'arrivée et à l'accueil à la base. Il rappelle également les options et autres frais éventuels qui devront être réglés à l'arrivée sur place. Étant donné que chaque pays a ses propres lois et règlements, auxquels il faut se conformer, chaque réservation est soumise aux conditions de location locales stipulées par l'armateur-fréteur. Un contrat de location conforme à ces obligations sera établi en conséquence.

Ce contrat de location légitime votre présence à bord et votre statut de locataire, en conformité avec le gestionnaire du bateau, et doit être présenté en cas de contrôle par les autorités locales. Remis par NAUTIC EXPERIENCES PRO au client-locataire ou au plus tard à son arrivée à la base de départ, ce contrat de location, émis par le gestionnaire armateur-fréteur, sera signé par le client-locataire ainsi que par le représentant de l'armateur-fréteur.

CONDITIONS D'ANNULATION ET DE MODIFICATION PAR LE FRETTEUR N.E Pro OU L'ARMATEUR : Dans le cas où, en raison d'une avarie ou d'un obstacle quelconque (qu'il soit d'ordre technique, logistique ou relevant de la force majeure), le bateau initialement prévu devient indisponible, NAUTIC EXPERIENCES PRO ou l'armateur-fréteur s'efforcera de le remplacer par un bateau offrant un confort et une capacité comparables ou supérieur à ceux initialement prévu. En cas d'impossibilité absolue de remplacement, NAUTIC EXPERIENCES PRO restituera les sommes versées pour la réservation sans que le client-locataire puisse prétendre à d'autres remboursements, dommages ou intérêts. En cas d'annulation partielle, les mêmes conditions de remboursement s'appliqueront calculées au prorata des jours où le client-locataire a été privé de l'utilisation du bateau, excluant toute autre forme de restitution financière. Les frais engagés par le client-locataire préalablement à l'événement, tels que les frais de visas, les frais de transport, de pré et post acheminement, les frais de vaccination, etc., ne donneront droit à aucun remboursement ni indemnisation.

CONDITIONS D'ANNULATION PAR L'AGENCE OU LE CLIENT-LOCATAIRE : En application des dispositions de l'article L 121-21-8 du code de la consommation, les prestations proposées ne bénéficient pas du droit de rétractation prévu aux articles L 121-21 et suivants du code de la consommation en matière de vente à distance, en particulier Article L221-28. En conséquence, les prestations commandées sont exclusivement soumises aux conditions d'annulation et de modification prévues aux présentes Conditions Générales de Vente et le client-locataire ne pourra pas invoquer le droit à rétractation. Le paiement d'un acompte vaut acceptation de l'offre et des présentes Conditions Générales de Vente même sans signature physique du bon de réservation

En cas d'obligation d'annulation de la réservation par le client-locataire ou son représentant, veuillez adresser sans délai une notification écrite à NAUTIC EXPERIENCES PRO. Étant donné que le bateau est réservé et bloqué pour le client-locataire, cette procédure vise à lever la réservation. Il est à noter que le client-locataire a la possibilité de souscrire une Assurance-Annulation auprès de NAUTIC EXPERIENCES PRO dans un délai de 7 jours à compter de la date de réservation ou de son représentant.

Les frais retenus seront détaillés comme suit :

De la date de réservation et à plus de 8 semaines avant la date de départ : 50 % du montant total de la location

A moins de 8 semaines avant la date de départ : 100 % du montant total de la location.

Les conditions d'annulation stipulées dans le contrat de l'armateur-fréteur seront appliquées, et NAUTIC EXPERIENCES PRO conservera une somme forfaitaire correspondant à 15 % du montant total (hors options) initialement prévu à titre d'indemnité.

CONDITIONS DE MODIFICATION PAR L'AGENCE OU LE CLIENT-LOCATAIRE : La réservation avec NAUTIC EXPERIENCES PRO est considérée comme ferme et définitive. Si le client-locataire ou son représentant souhaite apporter des modifications à la réservation, telles que la date, le bateau ou le lieu de départ, il devra soumettre une demande écrite (par e-mail). Cette demande sera soumise à la validation de la base de départ, et en cas d'approbation, le client-locataire ou son représentant devra assumer les coûts associés à ces changements. Toute demande d'annulation ou de modification doit être notifiée par courrier recommandé ou par courriel avec accusé de réception, adressé au siège de NAUTIC EXPERIENCES PRO. En cas de modification, les dates souhaitées doivent être spécifiées.

Un report de date, s'il est accepté, n'entraînera pas de report des frais d'annulation, qui resteront basés sur les dates calendaires du dossier d'origine. Les demandes de modification, si réalisables, ne seront prises en compte que si le client-locataire ou son représentant est à jour de ses paiements. Chaque commande ne peut bénéficier que d'une seule modification de date. La signature d'un devis, d'un bon de commande, la confirmation par e-mail ou le paiement d'un premier acompte, même partiel, engagent immédiatement et de manière définitive le client-locataire. Les annulations ne sont possibles que dans le cadre des conditions susmentionnées.

En cas de non-présentation du client-locataire à l'embarquement ou de refus d'embarquement, quel qu'en soit le motif, cela sera considéré comme une annulation par le client-locataire le jour du départ. Si le client-locataire confirme la réservation en versant un acompte, par tout moyen de paiement accepté par NAUTIC EXPERIENCES PRO, et que la croisière n'est plus disponible, l'acompte sera immédiatement remboursé. Aucune indemnité ne pourra être réclamée par le client-locataire.

Les formalités administratives et sanitaires doivent être accomplies aux frais du client-locataire ou de son représentant et à leur initiative. En cas d'impossibilité d'embarquement en raison du défaut de production des formalités nécessaires, aucun remboursement ne sera possible.

FRANCHISE – CAUTION : L'armateur-fréteur assure les bateaux de sa flotte en tous risques matériels, avec une franchise correspondant au contrat d'assurance du bateau. Le montant de la caution, précisé sur le bon de réservation ainsi que sur les devis transmis, a pour objectif de couvrir cette franchise d'assurance. La caution est versée lors de l'embarquement auprès des services de l'armateur-fréteur, généralement par le biais d'une "pré-autorisation" sur la carte bancaire du client-locataire ou en espèce. Il est donc essentiel de vérifier que les montants autorisés sur la carte bancaire du client-locataire couvrent bien le montant de la caution prévue.

À l'issue de la croisière, la caution est restituée dans un délai maximum d'un mois, sous réserve qu'il n'y ait pas de dommages ou de pertes. La caution représente ainsi le montant maximum pouvant rester à la charge du client-locataire en cas d'accident matériel. Il est à noter que le client-locataire a la possibilité de souscrire une assurance pour couvrir cette caution.

ASSURANCE : Le tarif de la location ou de la croisière englobe les assurances qui garantissent le bateau ainsi que la responsabilité du client-locataire envers les tiers en cas de sinistre lié au navire. Il est important de noter que les assurances ne couvrent ni les clients-locataires ni leurs effets personnels, ni leur responsabilité civile individuelle. Les vélos, paddle et autres matériels loués relèvent également de la responsabilité du client-locataire, et en cas de perte ou de vol, les coûts associés seront facturés à ce dernier.

Il est fortement recommandé aux clients-locataires de souscrire une assurance voyage complète, couvrant divers risques tels que l'annulation, le rapatriement, la perte, la dégradation et le vol des bagages ou objets personnels, les frais médicaux, les accidents, l'assistance juridique, ainsi que l'annulation des billets d'avion ou d'autres titres de transport, et les conséquences d'un éventuel retard.

Il convient de noter que les assurances incluses dans les cartes de paiement peuvent parfois être restrictives et difficiles à mettre en œuvre. En cas d'accident survenant pendant la location ou croisière, la couverture de nos assurances responsabilité civile s'appliquerait uniquement en cas de faute de notre part. En l'absence de faute de notre part ayant provoqué l'accident, la responsabilité incombe exclusivement à l'assurance du client-locataire.

Il est important de souligner que NAUTIC-EXPERIENCES PRO décline toute responsabilité envers les clients-locataires qui choisissent de voyager sans assurance voyage. La souscription à une assurance est fortement recommandée pour assurer une protection adéquate face aux divers risques potentiels rencontrés lors du séjour.

COMPORTEMENT - RESPONSABILITÉS & CAS DE FORCE MAJEURE : Le client-locataire s'engage à respecter les conditions de location de bateau issues de la réglementation locale ainsi que les conditions demandées par l'armateur-fréteur et qui sont précisées dans le document de réservation et sur l'Espace client-locataire :

- Permis de navigation côtier ou hauturier (exigé dans certains pays)
- CRR (certificat de radiotéléphoniste restreint) (exigé dans certains pays)
- Expérience Nautique : justifiant d'une expérience suffisante de navigation sur un bateau similaire.
- Pièce d'identité (une P.I. pour chaque membre de l'équipage)
- Justificatif de domicile (suivant les pays)

Le client-locataire s'engage :

- à ne pas utiliser sans autorisation préalable le bateau dans le cadre de régates, rallyes ou autres rassemblements.
- à respecter les restrictions éventuelles relatives à la navigation de nuit et/ou en dehors des eaux territoriales du pays de la base de départ.
- à respecter les horaires prévus de restitution du bateau et à défaut à en supporter toutes les conséquences et coûts qui lui seraient alors imputés.

Pour l'Europe et la Méditerranée, sauf exception, il est demandé un retour au port obligatoire le vendredi en fin d'après-midi.

Cet horaire doit être scrupuleusement respecté car l'armateur-fréteur organise le check-out (contrôle du bateau) et les formalités de retour à ce moment précis.

En cas de dommages ou de nécessité d'une intervention technique, l'armateur-fréteur peut entamer les réparations immédiatement.

A noter : sur la plupart des réservations, il est mentionné l'autorisation de passer la dernière nuit à bord et de quitter le bateau le samedi matin.

- Pour la plupart des destinations exotiques dont les Antilles, les embarquements se font en fin de journée et la première nuit doit être passée à quai. Les prises en main se font le lendemain matin de l'embarquement à partir de 08h00.

NAUTIC EXPERIENCES PRO et/ou son partenaire armateur-fréteur doit fournir au client-locataire un bateau en parfait état de navigation, équipé et assuré conformément aux lois et règlements

territoriaux et maritimes édictés par les autorités compétentes de la zone de navigation concernée.

Cette confirmation se réalise lors de la prise en main du bateau par la signature d'un inventaire et d'un rapport d'état du bateau, documents signés à la fois par le client-locataire et le représentant de l'armateur-fréteur, ainsi que par la remise des documents obligatoires du bateau (document d'immatriculation du bateau, révision de la survie, attestation d'assurance).

L'armateur-fréteur assume l'entière responsabilité des informations fournies, du bon état du bateau, ainsi que de ses équipements. En aucun cas, NAUTIC EXPERIENCES PRO ne pourra être tenue responsable des accidents, incidents, problèmes techniques, dommages, pertes ou vols survenant pendant la location et la croisière. Ceci inclut également les manquements éventuels de l'armateur-fréteur, tels que la propreté du bateau, les équipements manquants ou défectueux, ainsi que les défauts de maintenance.

Notre engagement se manifeste dans la sélection rigoureuse des meilleurs prestataires et des meilleurs bateaux, garantissant ainsi le bon déroulement de la location, de la prise en main du bateau jusqu'à votre retour. Notre équipe est à votre disposition 5 jours sur 7 grâce à notre permanence location-croisière.

En cas de réservation sans skipper professionnel, l'armateur-fréteur est seul à évaluer le niveau de compétence du client-locataire. En fonction de cette évaluation, il se réserve le droit d'imposer un skipper professionnel pour tout ou partie de la durée de location, avec les coûts supplémentaires à la charge du client-locataire. Celui-ci s'engage à respecter les termes de la réservation et à utiliser le bateau "en bon père de famille" conformément aux règles en vigueur dans les pays concernés. Les frais tels que les amendes, taxes locales, sortie du territoire, frais d'abandon, et retour tardif sont à la charge du client-locataire.

NAUTIC EXPERIENCES PRO ne peut être tenue responsable des fautes et erreurs commises par le client-locataire, qu'elles soient en contradiction avec le droit maritime local ou par inobservation des règles, usages, et bons comportements maritimes. Par ailleurs, NAUTIC EXPERIENCES PRO et l'armateur-fréteur ne seront pas responsables des conséquences éventuelles de cas de force majeure tels que grèves, événements politiques ou économiques, perturbations terrestres, climatiques ou maritimes. Cependant, dans le cadre de son service client-locataire, NAUTIC EXPERIENCES PRO s'engage à assister le client-locataire pour traiter au mieux ses réclamations et demandes éventuelles.

Seront considérés comme des événements de force majeure, sans que cette énumération soit exhaustive : actes, incidents, non-événements, accidents, cas de force majeure au-delà du contrôle raisonnable de NAUTIC-EXPERIENCES PRO ou de son partenaire armateur-fréteur. Cela englobe les grèves extérieures aux parties, les « lock-out » ou tout autre conflit social, les manifestations, les émeutes, les blocus, les invasions, les guerres, les incendies, les explosions, les sabotages, les problèmes météorologiques graves, les collisions, les échouages, les actes ou règlements gouvernementaux (y compris les avis du Ministère des Affaires Étrangères ou de l'équivalent du pays émetteur ou récepteur imposant la suspension de la destination), les pannes techniques majeures, les maladies graves, les épidémies, ou toute situation imposant un déroutage pendant la période d'utilisation (conformément à la réglementation maritime internationale qui exige l'assistance et le sauvetage en mer). Le client-locataire s'engage à accepter les interventions de secours nécessaires ainsi que tout retard ou inconvénient qui pourrait en résulter. Le Capitaine ou Skipper a l'entière autorité pour prendre les décisions nécessaires.

En cas de problèmes liés à la force majeure, NAUTIC-EXPERIENCES PRO ou de son partenaire armateur-fréteur ne peut être tenu responsable et n'a aucune obligation de fournir un navire de remplacement ou un hébergement de substitution, de rembourser, de rapatrier, ou de verser des compensations à quelque titre que ce soit, notamment les frais de retour du port de débarquement au domicile des passagers et du client-locataire.

Si une interdiction officielle absolue de la destination est émise par le Ministère français des Affaires Étrangères ou par le SETO (Association des Tour-Opérateurs Français), en cas de détérioration significative de l'intérêt, de l'état ou de la sécurité des escales, quelle qu'en soit la cause, ou en cas d'impossibilité absolue de rejoindre le port d'embarquement pour des raisons inévitables et totalement indépendantes de la volonté ou des possibilités des client-locataires eux-mêmes (à l'exclusion des grèves, retards, annulations affectant les transports, les compagnies, les ports, les aéroports et les services connexes), les jours de location perdus, d'un jour entier jusqu'à la croisière totale, seront compensés par un avoir valable sur une croisière future pendant 3 ans.

Pour des raisons techniques, de retards ou de risques, le navire pourrait être remplacé par un autre navire de catégorie équivalente ou supérieure, offrant les mêmes éléments objectifs de confort, tels que les cabines, les salles d'eau, les repas et l'équipage mentionnés dans le contrat.

EXIGENCES SPÉCIALES ET CLIENT-LOCATAIRES HANDICAPÉS : Il est crucial que le client-locataire ou son représentant nous fasse part des besoins et exigences spécifiques (régime alimentaire, équipement 220V pour appareillage etc..) Afin que des arrangements puissent être mis en place. NAUTIC EXPERIENCES PRO ou l'armateur partenaire ne pourra être tenu responsable si vous omettez de nous informer de besoins ou exigences susceptibles d'affecter la location ou la croisière.

Avant d'inscrire des personnes fragiles, handicapées ou présentant des risques de santé, il est impératif de fournir tous les détails nécessaires. L'embarquement pourrait être refusé sans remboursement ni dédommagement en cas de non-respect de cette exigence.

ITINÉRAIRE & INFORMATION TOURISTIQUE ET EXCURSIONS : Les itinéraires, les temps de parcours et les escales sont fournis à titre indicatif et peuvent être modifiés sans préavis en raison d'impératifs réglementaires, techniques, de sécurité ou météorologiques, dans le but d'éviter autant que possible la navigation dans des conditions inconfortables. Les escales mentionnées comme "à quai" peuvent être effectuées au mouillage si aucune place de port n'est disponible. De même, une escale "au mouillage" peut être remplacée par une escale "à quai". Les embarquements et débarquements peuvent parfois se faire en annexe. Les temps de parcours sont basés sur des conditions de mer normales.

PASSEPORTS ET VISAS : Il incombe à tous les clients-locataires ou à leur représentant de s'assurer de la possession et de la présentation de documents de voyage valides, tels que les passeports et les visas nécessaires, pour entrer dans les pays visités, y compris les arrêts de transit. Le client-locataire est le seul responsable de la conformité des documents de voyage, des passeports, des éventuels visas et des certificats de vaccination, tant pour lui-même que pour les personnes l'accompagnant. Cette responsabilité s'étend notamment aux Passagers de nationalités hors Espace Schengen et aux enfants, rappelant que ces derniers doivent disposer de leur propre passeport.

Certains pays imposent des exigences strictes concernant les mineurs et les documents requis pour leur admission. Il est impératif que les parents vérifient les documents nécessaires auprès des autorités compétentes, afin d'éviter tout inconvénient lors du voyage.

Dans le cadre de la navigation internationale, le client-locataire devra transmettre à NAUTIC EXPERIENCES PRO la photocopie des passeports de tous les embarquants prévus, au moins 10 jours avant le départ. Cette mesure vise à faciliter à éviter tout retard lors de l'embarquement. Il est important de noter que la fourniture de la copie des passeports ne décharge pas le client-locataire ou de son représentant de sa responsabilité quant à la conformité aux exigences administratives.

Les informations éventuellement fournies par NAUTIC EXPERIENCES PRO concernant les formalités dans les pays traversés se limitent aux personnes majeures et de nationalité française. Pour tous les autres cas, il revient au client-locataire de consulter les Consulats concernés, en particulier pour les autorisations d'entrée-sortie de territoire pour les mineurs. La collaboration

proactive des clients-locataires est cruciale pour garantir une expérience de navigation agréable et sans souci.

ANIMAUX DOMESTIQUES : Moyennant un supplément, dans la majorité des bateaux les animaux domestiques sont les bienvenus à bord, point à se faire confirmer par écrit au moment de la réservation. Toutefois le client-locataire ne devra en aucun cas utiliser le matériel de bord (literie, vaisselle) pour son animal, et devra se munir de tout accessoire nécessaire à la vie de son animal sur le bateau. Tous les frais de nettoyage, sanitaire, quarantaine et autres sont exclusivement à la charge du client-locataire. Le propriétaire devra fournir un gilet de sauvetage adapté à son animal, ainsi que des documents sanitaires en règle avant l'embarquement. Il est recommandé aux propriétaires de se renseigner auprès des consulats ou ambassades des pays concernés sur les règlements liés à l'introduction d'animaux de compagnie, et de vérifier avec leur vétérinaire la compatibilité du voyage avec la santé de leur animal, notamment en ce qui concerne les voyages en avion. La France peut également imposer des mesures spéciales pour la réintroduction des animaux sur son territoire national.

LITIGES & RECLAMATIONS : En cas de problèmes techniques ou logistiques, les clients-locataires, ou leurs représentants, sont tenus de présenter immédiatement ces questions ou réclamations aux autorités de la base et aux représentants de NAUTIC-EXPERIENCES PRO pour une résolution optimale dans un esprit de coopération. Le non-respect de cette procédure rendra les réclamations ultérieures invalides. En cas de désaccords persistants avec le partenaire armateur-fréteur ou les prestataires de services locaux, NAUTIC-EXPERIENCES PRO interviendra à la réception d'un email ou courrier, accompagnée de tous les documents justificatifs pertinents tels que rapports et photos. Cela doit être soumis dans un délai maximum de 8 jours après la fin de la location ou de la croisière.

En l'absence d'un accord amiable dans un délai d'un mois à compter du début du processus de résolution des litiges, la question peut être portée devant les tribunaux de Paris, comme stipulé expressément, indépendamment de la pluralité des défendeurs ou des réclamations en garantie. Le présent contrat est régi par le droit français. Tout litige découlant de ce contrat, y compris sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, ses conséquences et ses suites, sera soumis aux tribunaux compétents en droit commun.

Conformément à la directive 90/314 du 13 juin 1990 du Conseil de la Communauté européenne, la location ou la croisière telle que proposée par NAUTIC-EXPERIENCES PRO ne constitue pas un forfait. En cas de litige, le Tribunal de commerce du lieu d'embarquement sera la seule autorité compétente (Convention de Bruxelles du 21/09/68, article 5/1). Les relations juridiques entre NAUTIC-EXPERIENCES PRO et chaque prestataire de services concernent spécifiquement la mise en place d'un contrat de location ou d'affrètement. NAUTIC-EXPERIENCES PRO ne peut intervenir dans l'exécution du contrat de location, chaque prestataire agissant en tant que loueur indépendant. Une fois pris en charge par la base de départ, vous relevez de la responsabilité du représentant de la base, et NAUTIC-EXPERIENCES PRO est dégagé de toute responsabilité concernant les plaintes et réclamations, sauf en cas d'actes ou d'omissions de la part de NAUTIC-EXPERIENCES PRO. Si l'une des clauses du contrat ou des Conditions Générales devait être déclarée inapplicable ou est invalidée pour une quelconque raison, cette invalidité ou inapplicabilité n'affectera pas l'application ou la validité des autres dispositions. Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à toutes les marques commerciales de NAUTIC-EXPERIENCES PRO. La responsabilité de NAUTIC-EXPERIENCES PRO ne pourra jamais être engagée pour des dommages indirects

Après avoir contacté le Service Client-locataire de NAUTIC-EXPERIENCES PRO et en l'absence d'une réponse satisfaisante dans un délai de 2 mois, le client-locataire ou son représentant peut saisir le médiateur du Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : www.cm2c.net. En application de l'article L 121-20-4 du Code de la Consommation, la location ou croisière réservée par téléphone ou via Internet auprès de NAUTIC-EXPERIENCES PRO ne bénéficie pas du droit de rétractation prévu à l'article L 121-20 du même code.

